



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

à l'appui d'une demande de crédit pour la réfection de la première étape de la rue des Billodes, le remplacement des conduites pour les eaux usées ainsi que la reprise complète de la chaussée et des trottoirs

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

La technique de fondation antigéline avec incorporation d'une isolation thermique en fond de caisson, mise au point par l'ingénieur communal de l'époque, est en pratique dans nos routes depuis près de 40 ans. La rue des Billodes est l'un des premiers tronçons à avoir bénéficié de cette technique.

C'est en effet en 1967 que le Conseil général de l'époque votait un crédit pour la réfection de cette rue. Depuis, elle n'a pas subi de travaux en profondeur même si de nombreuses fouilles ont, au cours des années, concouru à fragiliser sa fondation.

Inscrit à la planification financière depuis plus de 8 ans, ce tronçon, moins chargé en trafic que d'autres rues telles que les Envers et A.-M.-Piaget (réalisées toutes deux en trois étapes) a vu sa réfection repoussée à maintes reprises pour des questions de priorité.

Bien que des travaux de surfacage aient été effectués régulièrement, cette chaussée se trouve aujourd'hui dans un fort mauvais état. Le revêtement de surface est dégradé et son caisson présente également des signes inquiétants de vieillissement. En outre, la perspective visuelle de cet axe montre une image indigne de notre cité, son aspect de rue arrière n'est plus acceptable dans une ville qui revendique une image de qualité.

Statut de la chaussée

Il est prévu que la largeur de la nouvelle chaussée sera de 6 mètres sur tout le tronçon. Cette largeur n'est pas excessive et permet le croisement de deux véhicules lourds. Elle présente l'avantage de ne pas favoriser la vitesse tout en laissant des espaces latéraux (trottoirs) plus généreux. De surcroît, au vu de la quantité de trafic empruntant cette rue, il est tout à fait imaginable que son statut routier soit prochainement modifié.

Avec quelques aménagements, cet axe, à l'écart des flux importants de véhicules, pourrait devenir plus attractif pour les piétons. Pour ce faire, il est prévu de maintenir des trottoirs généreux et de procéder à la plantation d'arbres. En intégrant au site le caractère végétal, nous favorisons la perspective avec, pour corollaire, l'amélioration de l'apparence visuelle de ce tronçon.

Pour des raisons techniques et financières, il a été prévu de procéder à la réfection de la rue des Billodes en deux étapes. La première, d'une longueur de 240 mètres, est délimitée en est par la rue Jehan-Droz pour se terminer à la hauteur de la rue Klaus. La seconde étape, planifiée en 2007/2008, se prolongerait en ouest jusqu'à la rue des Prés-d'Amens. Il est bien entendu que le crédit sollicité aujourd'hui ne concerne que la première étape.

Evacuation des eaux

Le système unitaire en PVC de 30 cm de diamètre nous est imposé pour des questions techniques dues à la topographie du fond de la vallée. En effet, le collecteur principal d'eaux claires est situé dans la rue de l'Hôtel-de-Ville. Pour rejoindre cette canalisation, il faudrait traverser la rue de France dont l'altitude est inférieure à celle de la rue de l'Hôtel-de-Ville. Cela signifie qu'après avoir traversé la rue de France le tuyau de raccordement devrait remonter pour atteindre le collecteur d'eaux claires.

A cet endroit, le PGEE prévoyait la mise en système séparatif des eaux mais seulement dans une troisième étape, au plus tôt dès 2015. Nous vous rappelons que le PGEE n'établit pas la faisabilité de chacune des actions, mais qu'il définit les principes d'évacuation des eaux.

Empiètement sur fonds privés

En consultant attentivement les plans annexés, vous remarquerez que certains trottoirs du projet empiètent sur des fonds privés. Précisons à ce propos que cette situation est déjà existante et qu'elle ne sera pas fondamentalement modifiée.

Nous avons jugé indispensable de réunir les propriétaires riverains pour leur soumettre le projet et entendre leurs remarques.

Avant la séance, plusieurs propriétaires se sont renseignés par téléphone. Leur principale doléance est que l'accès à leur garage existant soit maintenu et garanti. Lors de la séance, deux personnes se sont déplacées pour bénéficier des informations présentées par les services techniques. Leurs préoccupations se sont révélées similaires aux remarques des riverains qui ont téléphoné. Il leur a été confirmé que les accès existants seraient assurés soit par des mesures physiques soit par des mesures de signalisations routières (marquages). A priori, il semble que la réfection de cette rue satisfasse les riverains qui nous ont contacté.

Les devis des travaux se présentent comme suit :

1. Réfection la première étape de la rue des Billodes et reprise complète de la chaussée et des trottoirs

Installation de chantier	Fr.	40'000.00
Terrassement		210'000.00
Fondation et revêtements		<u>480'000.00</u>
	Fr.	730'000.00
TVA 7.6 %		<u>55'480.00</u>
	Fr.	785'480.00
Frais pour prestations du service du génie civil		40'000.00
Frais pour prestations du service des finances (1%)		<u>7'800.00</u>
	Fr.	833'280.00
Fournitures		125'000.00
Arborisation		<u>30'000.00</u>
	Fr.	988'280.00
Divers et imprévus		<u>11'720.00</u>
Total TVA incluse	Fr.	<u>1'000'000.00</u>

2. Remplacement des conduites des eaux usées

Canalisations	Fr.	170'970.00
TVA 7.6 %		<u>12'994.00</u>
	Fr.	183'964.00
Frais pour prestations du service du génie civil		5'400.00
Frais pour prestations du service des finances (1%)		<u>1'800.00</u>
	Fr.	191'164.00
Fournitures		<u>7'000.00</u>
		198'164.00
Divers et imprévus		<u>1'836.00</u>
Total TVA incluse		<u>Fr.200'000.00</u>

Certains que vous admettez le bien-fondé des travaux qui vous sont soumis, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à bien vouloir voter les arrêtés suivants :

Le Conseil général de la Commune du Locle,
vu le rapport du Conseil communal du 8 février 2006,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

PREMIER ARRÊTÉ

- Article premier.- Un crédit de 1'000'000.00 fr. est accordé au Conseil communal pour la réfection de la rue des Billodes, ainsi que la reprise complète de la chaussée et des trottoirs.
- Art. 2.- La dépense sera portée au compte 501.050.
- Art. 3.- Les modalités d'amortissement seront de 2,5 %.
- Art. 4.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement du crédit.
- Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

DEUXIÈME ARRÊTÉ

- Article premier.- Un crédit de 200'000.00 fr. est accordé au Conseil communal pour le remplacement des conduites des eaux usées.
- Art. 2.- La dépense sera portée au compte 501.150.
- Art. 3.- Les modalités d'amortissement seront de 2,5 %.
- Art. 4.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement du crédit.
- Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le 8 février 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le secrétaire :

D. de la Reussille J.-P. Franchon

Annexe ment.